

Cabinet du Maire

Service Culturel

Affaire suivie par Cécile Potts

Tél : 02.35.12.24.55

Courriel : cecile-potts@ville-bois-guillaume.fr

Objet : Métropol'Art 2022

Bois-Guillaume,
Le 28 février 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le 5^{ème} Métropol'Art Bois-Guillaume, salon de peintures et de sculptures, se tiendra à l'espace Guillaume le Conquérant, 1530 rue de la Haie, avec pour invité d'honneur, **Jean-François LARRIEU**, peintre.

Du samedi 21 au dimanche 29 mai 2022

Il est ouvert à tous les artistes résidant dans le département de Seine-Maritime.

Dates à respecter :

Clôture de l'enregistrement des inscriptions : vendredi 6 mai

Dépôt des œuvres : mercredi 18 mai de 14h à 18h30 à l'espace Guillaume le Conquérant

Reprise des œuvres non sélectionnées : jeudi 19 mai de 16h à 18h et vendredi 20 mai de 9h30 à 12h, espace Guillaume le Conquérant.

Retrait des œuvres exposées : dimanche 29 mai de 18h à 18h30

Droits de participation :

Le droit de participation est de 25 €.

Présentation des œuvres : Les toiles doivent avoir un encadrement sobre :

- Baguette
- cache clous
- caisse américaine

Toute autre sorte d'encadrement entraînera un refus.

Sélection :

Vous pouvez apporter plusieurs œuvres pour la sélection mais celle-ci se fera sur la base de :

- **Pour les peintures :** 2 œuvres pour la sélection mais une seule retenue

- Format :**
- 50 F maximum en hauteur (116 cm)
 - 25 P maximum de largeur (81 cm)
 - 90 x 90 pour les carrés
 - Format minimum 60 cm en largeur encadré
 - Œuvre sous verre : largeur max 90 cm cadre compris

Aucun art dérivé de la photographie n'est accepté.

Hôtel de Ville

31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME

Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax : 02 35 12 24 90

contact@ville-bois-guillaume.fr

www.ville-bois-guillaume.fr

- **Pour les sculptures, céramiques, ... etc** : 3 œuvres pour la sélection, 2 maximum retenues. Elles doivent être présentées au jury (photographies non admises).

Un exposant peut présenter des peintures et des sculptures ; dans ce cas, deux droits d'inscription seront demandés.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

Le titre de l'œuvre et le nom du peintre (ou sculpteur) devront être inscrits au dos de l'œuvre.

Aucune réclamation ne sera reçue quant à l'accrochage et à la disposition des œuvres.

Assurances :

La ville est assurée en responsabilité civile, mais décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, accident, détérioration pouvant survenir aux œuvres lors du stockage, accrochage, garde pendant la durée du salon ou lors du retrait des œuvres. Chaque exposant peut assurer ses œuvres à titre personnel s'il le souhaite, y compris les artistes invités.

Le salon n'accepte pas les œuvres détournant des marques publicitaires.

Notices :

La notice d'inscription, feuille jaune, est à envoyer au service culturel de la Ville, impérativement au plus tard pour la date de clôture. Prévoir en même temps le règlement du droit d'inscription par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

Les notices de dépôt, feuilles vertes, sont à apporter le jour du dépôt des œuvres.

Exposition :

Les œuvres acceptées seront exposées à partir du samedi 21 mai à l'espace Guillaume le Conquérant et reprise **impérativement dimanche 29 mai à partir de 18h**.

Les toiles seront accrochées sur des panneaux. Les œuvres devront obligatoirement être pourvues de piton, **toute œuvre sans piton ne sera pas exposée**.

Pour les sculptures, nous avons une provision de socles.

Des permanences seront assurées dans la journée.

Un système d'alarme fonctionnera la nuit.

Le vernissage aura lieu le samedi 21 mai à partir de 11 h.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service culturel : Cécile POTTS (02.35.12.24.55).

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
Marie MABILLE

Adjointe au Maire
chargée de la Culture

